

numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour de la séance du CA du 14 juin 2021.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

l'ordre du jour est adopté, les points suivants sont ajoutés :

- classe sans note, évaluation par compétences,
- achat d'agendas pour les classes de 6ème,
- organisation pédagogique de l'année scolaire en semestres,
- signature d'une convention d'hébergement avec l'IME Synergie 43,
- suppression de la concession par nécessité absolue de service pour la CPE,
- signature d'une convention avec le club de bridge,
- modification des dons accordés par le SOU et le FSE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Numero d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la liste des fournitures pour le cycle ordinaire

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La liste des fournitures pour les classes du cycle ordinaire est adoptée par le CA

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numéro d'enregistrement : 5/

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la listes des fournitures pour la SEGPA

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Présentation de la liste des fournitures de SEGPA

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la liste des fournitures pour l'ULIS 1

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Présentation de la liste des fournitures pour l'ULIS 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

numéro d'enregistrement : 59

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la liste des fournitures pour l'ULIS 2

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Présentation de la liste des fournitures pour l'ULIS 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numero d'enregistrement : 60

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte l'organisation pédagogique de l'année scolaire en semestre.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

L'année scolaire 2021/2022 sera organisée pédagogiquement en semestre.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numero d'enregistrement : 61

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Autres

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.251-2, L.251-4, L.251-5, L.251-6, L.251-7, L.251-8, L.251-9, L.251-10, L.251-11, L.251-12, L.251-13, L.251-14, L.251-15, L.251-16, L.251-17, L.251-18, L.251-19, L.251-20, L.251-21, L.251-22, L.251-23, L.251-24, L.251-25, L.251-26, L.251-27, L.251-28, L.251-29, L.251-30, L.251-31, L.251-32, L.251-33, L.251-34, L.251-35, L.251-36, L.251-37, L.251-38, L.251-39, L.251-40, L.251-41, L.251-42, L.251-43, L.251-44, L.251-45, L.251-46, L.251-47, L.251-48, L.251-49, L.251-50, L.251-51, L.251-52, L.251-53, L.251-54, L.251-55, L.251-56, L.251-57, L.251-58, L.251-59, L.251-60, L.251-61, L.251-62, L.251-63, L.251-64, L.251-65, L.251-66, L.251-67, L.251-68, L.251-69, L.251-70, L.251-71, L.251-72, L.251-73, L.251-74, L.251-75, L.251-76, L.251-77, L.251-78, L.251-79, L.251-80, L.251-81, L.251-82, L.251-83, L.251-84, L.251-85, L.251-86, L.251-87, L.251-88, L.251-89, L.251-90, L.251-91, L.251-92, L.251-93, L.251-94, L.251-95, L.251-96, L.251-97, L.251-98, L.251-99, L.251-100

Numéro d'enregistrement : 02

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le mode d'attribution des fonds sociaux

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La commission d'attribution des fonds sociaux se réunit à la demande de l'assistante sociale qui sollicite le chef d'établissement pour sa convocation.

Les fonds sociaux sont attribués sur présentation d'un dossier par l'assistante sociale dont le critère retenu pour l'attribution d'une aide est le quotient familial ou un événement important dans les familles à savoir la perte d'emploi ou le décès de l'un des parents. Ces aides restent ponctuelles.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Participation du FSE du collège Jean MONNET de 1 euros par élève pour les spectacles organisés dans le cadre du parcours culturel

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numéro d'enregistrement : 04

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Participation du SOU DE 1 euros par élève pour les spectacles organisés dans le cadre du parcours culturel

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

numéro d'enregistrement : 00

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de services entre le centre équestre du lycée George SAND et le collège pour la pratique de l'équitation dans le cadre d'un atelier.

Participation de 90.00 euros pour les familles

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numéro d'enregistrement : 00

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration le conseil d'administration fixe la participation des familles à 90€.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le tarif proposé aux familles pour la pratique de l'équitation est de 90€.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Nombre d'enregistrement : 07

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Principal à signer une convention avec le comité régional de bridge.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'adhésion au groupement de commandes des EPLE Haute Loire avec le lycée Jean MONNET
Boulevard Bertrand 43000 LE PUY EN VELAY
(achats alimentaires, fournitures administratives, produits d'entretien , contrats de vérification et de maintenance)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 24/05/2021.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]

Avis défavorable []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

convention d'utilisation scolaire des locaux (partie nord de l'internat 2ème étage) avec l'IME Synergie 43 de la Croix rouge française du Chambon sur Lignon pour la période du 1 septembre 2021 au 30 juin 2022

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

annule et remplace l'acte n°43 DU 25/03/2021.La participation financière du FSE du collège Jean Monnet sera calculée sur le montant réel des factures liées aux activités culturelles et sportives organisées pendant la période COVID

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Annule et remplace l'acte n°44 DU 25/03/2021. La participation financière du SOU des écoles sera calculée sur le montant réel des factures liées aux activités culturelles et sportives organisées pendant la période COVID

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la suppression de l'obligation de logement par NAS pour le CPE du collège.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

A compter de la rentrée de septembre 2021, le poste de CPE du collège ne sera plus logé par NAS.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/05/2021

Réuni le : 14/06/2021

Sous la présidence de : Marc Thessot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 5

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Affectation crédits globalisés 2021: 2610.00 euros

Droits de reprographie: 866.25 euros

Manuels scolaires: 1743.75 euros

Réaffectation crédits globalisés 2020: 945.53 euros

Manuels scolaires : 945.53 euros

Prélèvement sur fonds de réserve service général: 8600.00 euros

Administration et logistique: